



2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN RIVIÈRE

- Truite et Saumon de fontaine :
Ouverture du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
- Ombre commun :
Ouverture du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus

-
- Taille minimale truite, saumon de fontaine de 30 cm et ombre commun 35 cm
 - Truite ou saumon de fontaine : 3 prises par jour et par pêcheur
 - Ombre commun : 1 prise par jour et par pêcheur
 - Vairons casqués, rapala et cuillères autorisés
 - Nombre de vairons pouvant être conservés par jour : 30
 - Écrevisse américaine : **ATTENTION**, la pêche est autorisée uniquement en période d'ouverture de la 1ère catégorie soit du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
 - 2 lâchers de truites (+30) (en mars pour l'ouverture et avril)
-

Interdiction

- De pêcher à la carafe à vairons
- De pêcher les pieds dans l'eau, décision du bureau /vote ...voir compte rendu CA du 25/11/2022
- De pêcher depuis les ponts, barrages et écluses ainsi qu'en bout des propriétés privées
- De pénétrer en quad ou voiture dans les pâtures, de stationner de manière gênante sur les chemins (un passage doit toujours être respecté pour les riverains ou les propriétaires)
- D'abandonner ses détritiques sur les berges ou dans l'eau
- De dégrader des clôtures ou ne pas respecter les cultures
- D'utiliser des œufs de poissons, des asticots ou larves de Diptères
- Toute prise de truite (maillée ou non) doit faire l'objet du plus grand soin et du plus grand respect lors du décrochage et de la remise à l'eau (n'hésitez pas à couper le fil)

Suivez-nous sur **Facebook** : www.facebook.com/aappmalatruidedelasaulx55

Suivez-nous sur **Internet** : <https://latruitedelasaulx55.wixsite.com/association>